



6 allée de la Sucrierie
71100 CHALON-SUR-SAONE
Tél : 03.85.93.23.57

EFFECTIF LEGAL DU COMITE SYNDICAL : 36
PRESENTS A LA SEANCE : 24
POUVOIRS : 6
NOMBRE DE VOTANTS : 30
DATE DE CONVOCATION : 23 février 2026

PROCES-VERBAL COMITE SYNDICAL DU 2 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 2 mars à 18h00, les membres composant le comité syndical du Syndicat mixte du Chalonnais, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 23 février 2026 par Monsieur Dominique JUILLLOT, se sont réunis en salle du conseil au Grand Chalon.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE	Monsieur Didier MARCEAUX
Monsieur Jean-Paul BONTEMPS	Monsieur Daniel RATTE
Monsieur Jean-François BORDET	Monsieur Jacques VOGEL
Monsieur Didier CADENEL	Monsieur Philippe FOURNIER
Madame Virginie PROST	Monsieur Dominique JUILLLOT
Monsieur Thomas BONNET	Madame Sophie LANDROT
Monsieur Jean-Noël CLERC	Monsieur Giovanni LANNI
Madame Dominique LANOISELET	Madame Marie MERCIER
Monsieur Antonio PASCUAL	Monsieur Bernard NIQUET
Madame Brigitte BEAL	Monsieur Yvan NOEL
Madame Nathalie DAMY	Madame Joëlle SCHWOB
Madame Catherine DEBEAUNE	Madame Sylvie TRAPON

EXCUSES :

Monsieur Pierre ANDRIOT	Monsieur Daniel LERICHE
Monsieur Christophe HANNECART	Monsieur Sébastien MARTIN
Monsieur Michel ISAIE	Monsieur Paul THEBAULT

POUVOIRS :

Madame Michelle PEPE donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude BECOUSSE
Monsieur Didier BORDET donne pouvoir à Monsieur Antonio PASCUAL
Monsieur Pierre ROBIN donne pouvoir à Thomas BONNET
Monsieur Gilles PLATRET donne pouvoir à Madame Sophie LANDROT
Madame Florence PLISSONNIER donne pouvoir à Monsieur Dominique JUILLLOT
Madame Dominique ROUGERON donne pouvoir à Madame Joëlle SCHWOB

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Virginie PROST

Après avoir vérifié la validité du quorum, le Président ouvre la séance du comité syndical.

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Dominique JUILLLOT rappelle qu'il convient, lors de la tenue du comité syndical, de désigner un secrétaire de séance. Par ailleurs, il souligne que le comité syndical peut ne pas avoir recours au vote à scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance, si cette décision est prise à l'unanimité.

Vu les articles L5711-1, L5211-1, L2121-15 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De ne pas avoir recours au vote à scrutin secret,
- De désigner Madame Virginie PROST comme secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 février 2026

Le procès-verbal du comité syndical du 9 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

III. Budget primitif 2026

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE rappelle que, suite aux dysfonctionnements rencontrés avec la plateforme nationale HELIOS, tous les flux comptables des collectivités ont été interrompus durant plusieurs jours. En conséquence, il n'a pas été possible de produire dans les délais impartis le compte de gestion ainsi que le compte administratif pour l'année 2025, et de soumettre une affectation du résultat pour cet exercice. Pour autant, en lien avec la trésorerie, deux balances certifiées permettant la reprise du résultat ont été produites.

Ainsi, les votes du compte de gestion et du compte administratif 2025 interviendront après les prochaines élections et le renouvellement des membres du comité syndical.

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE indique que le budget primitif 2026 du Syndicat mixte du Chalonnais a été élaboré conformément aux orientations budgétaires débattues lors de la séance du comité syndical du 9 février dernier.

Il s'équilibre à 691 887,34 € en section de fonctionnement et à 344 886,87 € en section d'investissement.

Pour la section de fonctionnement, en dépenses, la diminution constatée au chapitre 011 (charges à caractère général) est liée à la fin de l'étude relative à la gouvernance de l'eau. Par ailleurs, quelques ajustements ont été opérés pour intégrer certaines évolutions liées à des contrats de maintenance ou de location.

Au sein du chapitre 012 (charges de personnel), l'évolution est contenue à hauteur de 2 % et intègre :

- o La rémunération sur une année pleine du poste de conseiller-thermicien, en charge de la mise en œuvre du Pacte territorial, et l'augmentation du taux de cotisation de la CNARCL ;
- o Des crédits afin de permettre le recours à du personnel extérieur en remplacement d'un agent en arrêt maladie.

Les inscriptions au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) permettront :

- o Le financement des actions portées par l'association Tourisme en Chalonnais visant à promouvoir le territoire (7 500 €).
- o Le remboursement d'une partie de la subvention de l'Agence de l'eau (7 782 €), suite à l'avance de 50 % déjà versée, qui intégrait une phase optionnelle non réalisée à ce jour.

Pour le chapitre 66 (charges financières), il est proposé une diminution des crédits inscrits au titre des frais financiers de la ligne de trésorerie (1 500 € au lieu de 2 800 € en 2025).

Le chapitre 042 (dépenses d'ordre) prévoit une inscription de 28 000 € pour les dotations aux amortissements.

Enfin au chapitre 023, un virement à la section d'investissement de 28 050 € est inscrit afin d'assurer l'équilibre du budget.

En recettes de fonctionnement, ont été intégrés les financements alloués par :

- l'Europe au titre du programme LEADER : 77 211 € ;
- L'Etat, au titre du Pacte territorial France Rénov' avec une subvention de l'ANAH (30 000 €), et du contrat Saône avec une subvention du FNADT (7 295 €) ;
- La Région au titre du contrat « territoire en action » (38 000 €) et du contrat Saône (11 250 €).

Les recettes suivantes ont également été intégrées :

- L'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2025 : 134 079,34 €.
- Une contribution complémentaire de la Communauté de communes Entre Saône et Grosne du fait du renfort en ingénierie apporté par le Syndicat mixte pour la modification du PLUi : 6 000 € (intégrés au sein des contributions des EPCI).

En recettes d'ordre, des crédits spécifiques ont été inscrits, pour les travaux en régie réalisés en lien avec la modification du SCoT : 40 000 €.

La section d'investissement s'équilibre à 344 886,87 € (124 265,57 € au budget primitif 2025).

Cette augmentation est liée au reversement des financements du Pacte territorial aux EPCI membres, qui fait l'objet d'une opération pour compte de tiers : 264 450 € (141 950 € de crédits 2025 reportés et une nouvelle inscription de 122 500 €).

Les dépenses d'investissement intègrent également :

- Les frais d'études liés à la modification du SCoT : 20 000 €.
- Le renouvellement de matériel informatique et de mobilier : 3 028,87 €, ainsi que le montant reporté lié au renouvellement du photocopieur : 10 308 €.
- Les travaux en régie sont intégrés en dépenses d'ordre d'investissement, à hauteur de 40 000 €.

Les recettes d'investissement intègrent le FCTVA (863 €) et l'excédent d'investissement reporté de 2025 (100 523,87 €), ainsi que les crédits inscrits au titre du Pacte territorial et faisant l'objet d'une opération pour compte de tiers, soit 187 450 € (64 950 € de reports 2025 et une nouvelle inscription de 122 500 €).

Les recettes d'ordre intègrent les dotations aux amortissements (28 000 €) et le virement de la section de fonctionnement (28 050 €).

Monsieur Dominique JUILLLOT remercie Monsieur Jean-Claude BECOUSSE pour le travail réalisé dans le cadre de la présentation des documents budgétaires. Il indique qu'une gestion budgétaire rigoureuse a été opérée et permettra aux futurs délégués de poursuivre le travail sereinement sur cet exercice.

Il conviendra en 2027 d'ajuster ces contributions en fonction des orientations qui seront prises, afin d'assurer un fonctionnement optimum du Syndicat mixte.

Vu l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux règles régissant les syndicats mixtes fermés,

Vu l'article L. 5212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux règles de droit commun applicables aux syndicats,

Vu les articles L. 1612-1 à L. 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,

Vu le budget primitif 2026 joint à la délibération,

Considérant qu'il convient de voter le budget du Syndicat mixte du Chalonnais pour l'année 2026,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter le budget primitif 2026 du Syndicat mixte du Chalonnais.

IV. Révision de l'autorisation de programme « Modification simplifiée du SCoT »

En préambule, Monsieur Jean-Claude BECOUSSE rappelle que le comité syndical a voté en 2024 la création d'une autorisation de programme « modification simplifiée du SCoT » en dépenses, pour un montant total de 150 000 € TTC et une durée de 3 ans.

Comme pour toutes les Autorisations de Programme (AP) et les Autorisations d'Engagement (AE), un rapport annuel doit être présenté lors du vote du budget, afin de préciser les réalisations effectives de l'exercice précédent et d'ajuster le cas échéant certains paramètres : montant, durée (...).

Un tableau de suivi de cette autorisation de programme est intégré en annexe du rapport et précise :

- La situation antérieure de l'AP (délibération du 7 avril 2025) ;
- La révision proposée pour cette AP.

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE précise que cette révision de l'autorisation de programme permettra :

- D'augmenter la durée de l'AP « Modification simplifiée du SCoT » (P1) d'une année, dans la mesure où la modification du SCoT devrait intervenir sur les exercices 2026 et 2027.
- De lisser en conséquence les crédits de paiement de cette AP en tenant compte des réalisations prévisionnelles 2025 et des crédits de paiement votés au budget primitif 2026.

Vu les articles L5217-10-7 et D5217-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable de la M57,

Vu la délibération du comité syndical en date du 4 décembre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération du comité syndical en date du 8 avril 2024 relative à l'autorisation de programme pour la modification simplifiée du SCoT, révisée lors du comité syndical du 7 avril 2025,

Vu le tableau de révision de l'autorisation de programme joint en annexe de la délibération,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la révision de l'autorisation de programme « Modification simplifiée du SCoT » (P1) telle que présentée en annexe.

V. Contribution 2026 des EPCI

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE indique que pour assurer l'équilibre du budget, il est proposé de conserver le même niveau de contribution qu'en 2025, à savoir :

- Une cotisation de 1,90 € par habitant.
- Une contribution des Communautés de communes pour le soutien technique et administratif apporté par le Syndicat mixte : 6 000 € par an et par communauté.
- Une contribution spécifique du Grand Chalon pour le suivi de certains dispositifs (FEDER axe urbain et volet métropolitain du Contrat « territoire en action ») : 22 500 €.
- Une contribution complémentaire de 6 000 € pour la Communauté de communes Entre Saône et Grosne, pour le renfort en ingénierie apporté par le Syndicat mixte lié à la modification du PLUi.

Madame Marie MERCIER évoque le contexte national, les difficultés budgétaires et le manque de lisibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics du fait de la loi de finances 2026 votée tardivement.

Monsieur Dominique JUILLOT souligne que, malgré un contexte incertain, le désengagement progressif d'une partie des partenaires et les retards subis pour la perception des subventions, le montant des contributions par habitant pour les EPCI membres du Syndicat mixte du Chalonnais est resté inchangé sur tout le mandat 2020-2026.

Vu l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux règles régissant les syndicats mixtes fermés,

Vu les articles L. 5212-18 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables pour les syndicats de communes,

Vu les statuts du Syndicat mixte du Chalonnais et son article 9 relatif au budget,

Vu le budget primitif 2026 du Syndicat mixte du Chalonnais,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De fixer le montant des contributions des EPCI membres du Syndicat mixte du Chalonnais à 1,90 € par habitant pour l'année 2026 ;

Est précisé que la population à prendre en compte dans le cadre du calcul de la contribution est la population DGF de l'année 2025 des EPCI membres.

- De fixer le montant de la contribution des communautés de communes bénéficiaires du soutien technique et administratif des agents du Syndicat mixte à 6 000 € par an et par communauté ;
- De fixer à 22 500 € le montant de la contribution du Grand Chalon dans le cadre du suivi spécifique assuré par les agents du Syndicat mixte pour certains dispositifs (mise en œuvre du FEDER axe urbain 2021-2027, suivi de dossiers dans le cadre de crédits sectoriels et du volet métropolitain du Contrat « territoire en action »).
- De fixer à 6 000 € le montant de la contribution complémentaire de la Communauté de communes Entre Saône et Grosne pour le renfort en ingénierie apporté par le Syndicat mixte lié à la modification du PLUi.

VI. Convention partenariale avec l'association Tourisme en Chalonnais

Madame Brigitte BEAL rappelle que l'association Tourisme en Chalonnais, qui rassemble les 4 offices de tourisme du territoire, a pour objet de favoriser les actions mutualisées et la promotion du territoire du Chalonnais. Le Syndicat mixte la soutient dans ses actions depuis plusieurs années.

En 2025, une convention de partenariat avait été signée entre l'association et le Syndicat mixte et a permis la participation collective à un salon (Salon des voyages de Clermont-Ferrand) ainsi que la finalisation de l'étude visant à la création d'un réseau de randonnée en itinérance.

Pour l'année 2026, il est proposé de prolonger le partenariat avec l'association Tourisme en Chalonnais afin de lui permettre de poursuivre l'action liée aux itinéraires de randonnée. Il s'agira notamment de valoriser cette nouvelle offre sur les plateformes numériques spécialisées dans la randonnée ainsi que sur le site internet de Tourisme en Chalonnais, et de participer à un salon.

Pour cette période, il est proposé d'allouer un financement de 7 500 € à cet effet.

Vu les statuts du Syndicat mixte du Chalonnais et sa compétence ayant trait à la promotion du développement touristique à l'échelle du territoire en favorisant les synergies entre ses membres,

Vu les statuts de l'association Tourisme en Chalonnais,

Vu le budget 2026 du Syndicat mixte du Chalonnais,

Vu les actions portées par l'association Tourisme en Chalonnais en matière de développement, de communication et de promotion touristique,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'association Tourisme en Chalonnais, jointe en annexe.
- D'autoriser le Président à prendre toute décision et à signer tout document dans ce cadre, dans la limite des crédits inscrits au budget.

VII. Information sur la création d'un réseau de randonnée en itinérance

Madame Brigitte BEAL présente les grandes caractéristiques de ce projet, porté par l'association Tourisme en Chalonnais en lien avec les offices de tourisme et les intercommunalités du territoire.

Le projet consiste en la création d'un réseau de boucles de randonnée pédestre intercommunales et d'une grande boucle de randonnée à l'échelle du Chalonnais : le « Grand Tour du Chalonnais ». L'objectif n'est pas de créer un nouveau réseau de randonnée, mais de s'appuyer sur l'existant (GR, boucles locales...) et de développer les interconnexions.

Le Grand Tour du Chalonnais se décline en 2 itinéraires :

- 1 parcours itinérant à vélo de 205 km utilisant les voies vertes et routes secondaires peu empruntées (4 étapes d'environ 60 km).
- 1 parcours sur chemins praticable à pied, de 180 km (en 9 étapes), également praticable en VTT (4 étapes).

Il a été pensé pour être accessible depuis les gares (de Chalon-sur-Saône, Rully, Fontaines, Sennecey-le-Grand et également des gares de proximité de Chagny et Tournus), ce qui permet de proposer un séjour « sans voiture ». Il est connecté au nord à la Côte de Beaune, au sud au Massif Sud Bourgogne et à l'itinéraire Compostelle vers Cluny.

Le plan de jalonnement du Grand Tour du Chalonnais prévoit, pour un budget estimatif de 30 000 € HT, l'acquisition et la pose de 270 plaquettes, 51 potelets bois et le balisage de 57 km de chemins. La question du suivi et de l'entretien de l'itinéraire devra être traité au sein de chaque EPCI dans les prochains mois, afin de garantir la pérennité du tracé.

Madame Brigitte BEAL précise que l'association Tourisme en Chalonnais engagera en 2026 une phase de communication test qui doit permettre de confirmer l'intérêt du public pour ce produit touristique (valorisation web de l'itinéraire, création d'un document, de contenus photo et participation à un salon).

VIII. Bilan des politiques contractuelles

Monsieur Jean-François BORDET indique qu'un bilan de l'ensemble des contractualisations portées ou suivies par le Syndicat mixte du Chalonnais a été réalisé.

Sur ce mandat, un travail conséquent a été mené, en lien avec les communes, intercommunalités et partenaires financiers, ayant permis de mettre en œuvre de nombreux dispositifs et d'accompagner les maîtres d'ouvrage dans l'élaboration de leurs projets.

Le bilan est très positif, il souligne l'intérêt d'en présenter les principaux résultats lors de ce comité.

Il laisse la parole à Monsieur Rodolphe DUROUX, qui rappelle que la démarche menée en 2021 lors de l'élaboration de la stratégie de développement du Chalonnais a permis de prioriser les axes d'intervention au sein des différents programmes, afin de maximiser les financements par projet.

Il évoque ensuite les différents dispositifs portés et/ou suivis par le Syndicat mixte pour la période 2021-2027 et leur état d'avancement :

- Programme LEADER : 2 920 500 €.
 - 24 projets positionnés.
 - Répartition géographique équilibrée.
 - Consommation intégrale de l'enveloppe prévue.
- FEDER Urbain (spécifique Grand Chalon) : 3 900 000 €.
 - 5 projets positionnés.
 - Plus de 90 % de consommation de l'enveloppe.
 - Possibilité d'une réserve de performance.
- FEDER Rural (spécifique Communautés de communes) : 1 645 000 € attendus.
 - 7 projets positionnés.
 - 5 dossiers en cours d'instruction et 2 dossiers ajournés.
- Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique (CRTE) :
 - Pas d'enveloppe dédiée, valorisation des opérations inscrites au titre de la DETR ou de la DSIL.
 - Évolution programmée du document afin d'intégrer les objectifs territorialisés en matière de transition écologique.
- Contrat « territoire en action » (Région), volet territorial : 4 010 739 €.
 - 18 projets ont bénéficié des crédits du contrat.
 - Répartition territoriale assez équilibrée.
 - Le Syndicat mixte du Chalonnais se distingue à l'échelle régionale, tant pour son taux de programmation (100 %) que pour son niveau d'engagement (90%).
- Contrat « territoire en action » (Région), volet métropolitain : 10 234 500 €.
 - 7 projets contractualisés.
 - 4 dossiers déjà déposés, représentant plus de 5,5 millions d'€ de subvention.
 - Dépôt des dossiers possible jusqu'à fin 2026.
- Centralités rurales (Région) : 2 000 000 €.
 - Élaboration des stratégies de revitalisation pour 4 communes, permettant à chacune de bénéficier d'une enveloppe de 500 000 €.
 - Accompagnement pour le suivi et la mise en œuvre de la convention.
 - Consommation quasi intégrale de l'enveloppe prévue.
- Appel à projets du Département : 1 500 000 €.
 - Enveloppe annuelle de 250 000 € réservée pour le Chalonnais.
 - En lien avec les EPCI, sélection d'une thématique et répartition de l'enveloppe par projet.

Monsieur Rodolphe DUROUX présente le tableau de synthèse des dispositifs portés et/ou suivis par le Syndicat mixte du Chalonnais sur les différentes périodes contractuelles :

	Période 2007-2013	Période 2014-2020	Période 2021-2027
Programme LEADER	1 224 000	3 854 100 €	2 920 500 €
FEDER axe urbain	X	2 000 000 €	3 900 000 €
FEADER	X	800 000 €	X
FEDER axe rural	X	X	1 645 000 €
Etat - FNADT	900 000 €	X	X
Contrat « territoire en action »	2 550 000 €	8 700 000 €	14 245 239 €
Centralités rurales	X	X	2 000 000 €
Département	250 000 €	750 000 €	1 500 000 €
TOTAL	4 924 000 €	16 104 100 €	26 210 739 €

Il souligne l'augmentation des crédits mobilisés, comparativement à la période précédente. Près de 230 projets ont été accompagnés et suivis par les services du Syndicat mixte sur le mandat 2020-2026.

Il précise que les co-financeurs soulignent la qualité du travail accompli par le Syndicat mixte du Chalonnais et que les résultats obtenus permettent au territoire de pouvoir prétendre à des réserves de performance.

Les différents facteurs de réussite de la période contractuelle en cours sont avancés :

- La structuration territoriale, avec le Syndicat mixte du Chalonnais clairement identifié comme interlocuteur unique en matière de contractualisations.
- Des contrats pensés et élaborés en fonction des dynamiques observées du territoire.
- Un accompagnement spécifique apporté aux maîtres d'ouvrage pour garantir l'éligibilité des projets et aider les porteurs dans le dépôt des demandes de subventions.
- Le suivi des dossiers par le Syndicat mixte rassure les financeurs (reconnaissance de son expertise).
- Une consommation optimisée des enveloppes allouées, qui contribue à la relation de confiance avec les partenaires.
- Une capacité à diversifier les sources de financements et une veille active pour mobiliser de nouveaux dispositifs.

Monsieur Rodolphe DUROUX évoque la réduction et la complexification des dispositifs au fil du temps, ainsi que des possibilités de co-financement des projets. Par ailleurs, la dynamique de projets peut être freinée dans les communes rurales, en raison d'un déficit d'ingénierie technique.

Monsieur Dominique JUILLOT souligne le travail remarquable réalisé par l'équipe du Syndicat mixte du Chalonnais, ayant notamment permis la sélection des projets au sein des différents contrats portés et/ou suivis par la structure. Il évoque l'intérêt de renforcer l'ingénierie technique au service du territoire, afin de soutenir la dynamique de projets. A cet effet, il conviendra de s'interroger sur l'échelle pertinente et sur l'organisation à privilégier pour améliorer l'accompagnement proposé aux communes du Chalonnais.

Lors de leurs différentes interventions, Mesdames LANOISELET, MERCIER et DEBEAUNE ainsi que Messieurs FOURNIER et BECOUSSE remercient les services du Syndicat mixte et témoignent du soutien précieux apporté par ces derniers dans le cadre de l'élaboration des projets.

Monsieur Dominique JUILLLOT évoque les échanges constructifs intervenus entre les élus lors de ce mandat. Il souligne que la solidarité territoriale a permis au Syndicat mixte de mettre en œuvre les différentes orientations poursuivies. Il remercie les membres du comité syndical pour leur engagement, et évoque son attachement à la coopération intercommunale pour la mise en œuvre des politiques publiques.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Dominique JUILLLOT rappelle qu'il s'agit de la dernière réunion du comité syndical du mandat 2020-2026. Suite aux élections municipales et communautaires, la séance d'installation du nouveau comité syndical devra être programmée avant le 22 mai prochain.

Monsieur Dominique JUILLLOT clôt la séance du comité syndical à 19h15.

La Secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'V. Prost'.

Mme Virginie PROST

Le Président,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'D. Juillot'.

M. Dominique JUILLLOT